06B1364
23 MAR. 2012
A2196

SARL « ABERT INVESTMENTS» - EURL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 100 000 €

Siège social : 6, rue Monseigneur Médard Barth - Marienthal - 67500 HAGUENAU

530 942 986 RCS STRASBOURG

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

en date du 22 Décembre 2011

L'associé unique représentant la totalité du capital social et l'intégralité des parts, savoir :

Monsieur ABERT Laurent propriétaire des 100 parts sociales de 1000 € chacune, composant l'intégralité du capital social,

également gérant de la société, en présence de Madame Marie Noëlle ZACHER, Monsieur Eric BERTHON et Monsieur Luc ABERT

a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION : Augmentation du capital social

L'associé unique décide d'une augmentation de capital de 350 000 € par :

- apport de 15 parts sociales de la SARL « CHAMPIONSPEAK » évaluées globalement à la somme de **585 €**, assorti d'un apport en numéraire de **415 €** et la création de 1 part nouvelle de **1 000 €.**
- apport de 900 parts sociales de la SARL « PNS HOLDING » évaluées globalement à la somme de **360 000 €** et la création de 349 parts nouvelles de **1 000 €** chacune, paiement d'une soulte de 11 000 € par inscription dudit montant au compte courant d'associé de Monsieur Laurent ABERT

Les parts nouvelles seront assimilées aux parts anciennes.

DEUXIÈME DÉCISION : Réalisation de l'augmentation de capital

L'associé unique constate que l'intégralité des parts nouvelles est souscrite et libérée par l'associé unique.

Au titre
1° DE L' APPORT DE PARTS SOCIALES DE LA SARL « CHAMPIONSPEAK »
selon contrat suivant :

MNZ E.D LA iA

CONTRAT D'APPORTS
DE PARTS SOCIALES DE LA SARL « CHAMPIONSPEAK »

Entre les soussignés :

Monsieur Laurent ABERT, né le 8 septembre 1971 à Wissembourg (67) de nationalité française, divorcé, déclarant ne plus être lié par un pacte civil de solidarité, demeurant 6, rue Monseigneur Médard Barth à 67500 HAGUENAU

ci-après dénommé « L'apporteur »,
d'une part,

Et

La SARL « ABERT INVESTMENTS » - Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle au capital de 100 000 € ayant son siège social 6, rue Monseigneur Médard Barth - Marienthal à 67500 HAGUENAU, immatriculée au R.C.S. de STRASBOURG sous n° 530 942 946, représentée par son gérant-associé unique Monsieur Laurent ABERT

ci-après dénommée « La société bénéficiaire »,
d'autre part,

Il a été préalablement à l'apport exposé ce qui, suit :

EXPOSÉ PRÉALABLE – PRÉAMBULE

La société « CHAMPIONSPEAK » a été constituée par acte sous seing privé en date du 1er décembre 2010.

Aux termes des Statuts derniers en date du 1er décembre 2010, la société « CHAMPIONSPEAK » présente les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Dénomination Sociale : « CHAMPIONSPEAK ».

Objet social : l' activité de promotion, gestion et d'exploitation de la marque CHAMPIONSPEAK ainsi que la promotion de toute activité sportive et promotion d'activité de formation sportive.

Durée de la société : 99 ans à compter de son inscription au Registre du Commerce et des Sociétés, soit à compter du 2 février 2011.

Capital social : 1 500 € divisé en 30 parts sociales de 50 € , entièrement libérées.

Siège social : LE CHATELARD 73700 MONTVALEZAN

mme ED LA LA

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le N° 529 968 174.

L' apporteur est propriétaire de 15 parts sociales.

Ceci étant rappelé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I - APPORTS DE PARTS SOCIALES/APPORT EN NUMÉRAIRE

L'apporteur apporte, nettes de tout passif et sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à la SARL « ABERT INVESTMENTS » - Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle au capital de 100 000 € ayant son siège social 6, rue Monseigneur Médard Barth - Marienthal à 67500 HAGUENAU, immatriculée au R.C.S. de STRASBOURG sous n° 530 942 946, représentée par son gérant-associé unique Monsieur Laurent ABERT, ce qui est accepté par elle, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-après exprimées : Quinze (15) parts sociales d'une valeur nominale de 50 euros chacune, entièrement libérées, toutes nominatives, émises par la SARL « CHAMPIONSPEAK », Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 500 € ayant son siège social à LE CHATELARD 73700 MONTVALEZAN immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le N° 529 968 174.
Lesdites parts sociales évaluées globalement à la somme de :
CINQ CENT QUATRE VINGT CINQ (585) euros, soit TRENTE NEUF (39) euros pour chaque part sociale.
Les méthodes d'évaluation des parts apportées sont mentionnées par le rapport du Commissaire aux apports en son rapport du 7 décembre 2011.
Il est convenu que la société bénéficiaire des apports transcrira les biens apportés pour leur valeur réelle et que Monsieur Laurent ABERT complétera son apport en nature d'un apport en numéraire d'un montant de quatre cent quinze (415) euros par le débit de son compte courant d'associé créditeur détenu dans la société « ABERT INVESTMENTS ».

II - ORIGINE DE PROPRIETE

La propriété des parts apportées et la libre disposition que l'apporteur a de ces parts, résultent des statuts de constitution de la Société à Responsabilité Limitée « CHAMPIONSPEAK ».

III – PROPRIÉTÉ – JOUISSANCE

La société « ABERT INVESTMENTS » sera propriétaire des parts à elle apportées à compter du jour où aura été prise la décision de réalisation définitive de l'augmentation de son capital par voie d'émission de parts nouvelles attribuées à l'apporteur en contrepartie de son apport.
La société « ABERT INVESTMENTS » aura droit à tout dividende, intérêt produit, remboursement ou droit quelconque, détaché ou mis en distribution sur les parts à elle apportées à compter de la réalisation de l'augmentation de capital de la SARL « ABERT INVESTMENTS ».

IV – DÉCLARATIONS

L'apporteur déclare qu'il n'a jamais été en état de faillite, règlement judiciaire, liquidation des biens, redressement ou liquidation judiciaires, et que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure de confiscation.

MNZ EB LA LA

Il est certifié, en outre, que les parts apportées n'ont pas fait l'objet d'un transfert en garantie, ne sont gagées en aucune manière au profit des tiers et que l'apporteur a la libre disposition des parts apportées par lui.

V – RÉMUNÉRATION DES APPORTS

Les apports des parts de la société « CHAMPIONSPEAK », évalués globalement à la somme de cinq cent quatre vingt cinq (585) euros, majorée d'un apport en numéraire de 415 euros sont consentis et acceptés moyennant la rémunération suivante :

Attribution d'une part nouvelle de 1 000 euros de nominal, entièrement libérée, à titre d'augmentation de capital de la SARL « ABERT INVESTMENTS ».

VI - DROITS DE LA PART NOUVELLE

La part nouvelle devient ou sera la propriété de l'apporteur à compter de la réalisation de l'augmentation de capital de la SARL « ABERT INVESTMENTS » résultant de l'apport ci-dessus mentionné ; il aura seul droit aux produits de ladite part qui seront mis en distribution postérieurement au jour de la réalisation de l'augmentation de capital de la société « ABERT INVESTMENTS », notamment il aura seul droit aux bénéfices de l'exercice en cours et aux dividendes afférents à des exercices antérieurs qui seraient mis en distribution postérieurement à l'augmentation de capital de la SARL « ABERT INVESTMENTS » .

La part nouvelle sera complètement assimilée aux parts anciennes et soumise comme elles à toutes les dispositions des statuts.

VII - CONDITIONS SUSPENSIVES

Les présents apports sont soumis aux conditions suspensives suivantes :

- agrément de l'apport par les associés de la SARL « CHAMPIONSPEAK » ;
- approbation desdits apports par l'associé unique de la SARL « ABERT INVESTMENTS » statuant en conformité des prescriptions légales sur le rapport d'un Commissaire aux apports désigné en justice ;
- réalisation définitive de l'augmentation de capital de la SARL « ABERT INVESTMENTS » correspondant à la rémunération desdits apports.

VIII - DÉCLARATIONS FISCALES

Au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres, les parties déclarent que l'opération d'apport peut bénéficier du sursis d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apports de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés tel que prévu aux articles 150-OB et 150-OD,9 du Code Général des Impôts.

Par conséquent, les plus values nées de l'échange des titres apportés contre les titres reçus ne seront pas imposées. En revanche lors de la cession éventuelle des titres reçus en échange, les plus values seront calculées et imposées par rapport à la valeur originelle des titres apportés à l'échange.

MME ED LA LA

IX - DROITS D'ENREGISTREMENT

Le présent apport sera enregistré au droit fixe.

X - FRAIS – DROITS

Tous frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la société bénéficiaire ainsi que son représentant l'y oblige.

XI – SIGNIFICATION

Dès la réalisation définitive des apports, le présent contrat d'apport sera signifié à la SARL « CHAMPIONSPEAK » conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil, ou fera l'objet d'un dépôt au siège social de ladite société contre remise d'une attestation de la gérance.

XII - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des apports et, en particulier des stipulations de la présente convention, les soussignés élisent domicile à leur adresse et siège social respectifs indiqués en tête des présentes.

XIII – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés dès à présent aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports pour l'accomplissement des formalités légales prescrites.

Fait à HAGUENAU
Le 22 décembre 2011

SIGNATURES

Monsieur Laurent ABERT
« Bon pour apport de 15 titres de la SARL « CHAMPIONSPEAK » pour une valeur de 585 € (cinq cent quatre vingt cinq Euros) et apport de 415 € (quatre cent quinze euros) en numéraire »
Bon pour apport de 15 titres de la Sarl Championspeak pour une valeur de 585€ (cinq cent quatre vingt cinq euros) et apport de 415€ (quatre cent quinze euros) en numéraire

La SARL « ABERT INVESTMENTS»
représentée par Monsieur Laurent ABERT

Laurent Abert

Réalisation des conditions suspensives

AGRÉMENT

Le projet d'apport de parts a été notifié à la société « CHAMPIONSPEAK » et à l'associé Monsieur Eric BERTHON par lettres recommandées avec accusés de réception.

MNB ED LA LA

En conséquence, en application de l'article L 223-16 du Code de commerce et des articles 14 et 25 dernier alinéa des statuts de la SARL « CHAMPIONSPEAK », Monsieur Eric BERTHON intervient aux présentes pour agréer l'apport de 15 parts sociales de la SARL « CHAMPIONSPEAK » au profit de la SARL « ABERT INVETSMENTS » et agrée la société « ABERT INVESTMENTS » en qualité de nouvelle associée

Monsieur Eric BERTHON
« Bon pour agrément de l'apport de 15 parts sociales de la SARL « CHAMPIONSPEAK » à la SARL « ABERT INVESTMENTS » et agrément de la SARL « ABERT INVESTMENTS » en qualité de nouvelle associée ».
Bon pour agrément de l'apport de 15 parts sociales de la SARL CHAMPIONSPEAK à la SARL ABERT INVESTMENTS et agrément de la SARL ABERT INVESTMENTS en qualité de nouvelle associée

Signature de Monsieur Eric BERTHON

Approbation de l'apport par l'associé unique de la SARL « ABERT INVESTMENTS »

Monsieur Laurent ABERT, en sa qualité d'associé unique de la SARL « ABERT INVESTMENTS » approuve l'apport ci-dessus stipulé de 15 parts sociales de la SARL « CHAMPIONSPEAK » au vu du Rapport du Commissaire aux apports en date du 7 décembre 2011.

Signature de Monsieur Laurent ABERT

2° DE L'APPORT DE PARTS SOCIALES DE LA SARL « PNS HOLDING »
selon contrat suivant :

CONTRAT D'APPORTS
DE PARTS SOCIALES DE LA SARL « PNS HOLDING »

Entre les soussignés :

Monsieur Laurent ABERT, né le 8 septembre 1971 à Wissembourg (67), de nationalité française, divorcé, déclarant ne plus être lié par un pacte civil de solidarité, demeurant 6, rue Monseigneur Médard Barth à 67500 HAGUENAU

ci-après dénommé « L'apporteur »,
d'une part,

EB LA LA
MWB

Et

La SARL « ABERT INVESTMENTS » - Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle au capital de 100 000 € ayant son siège social 6 rue Monseigneur Médard Barth – Marienthal - à 67500 HAGUENAU, immatriculée au R.C.S. de STRASBOURG sous n° 530 942 946 représentée par son Gérant-associé unique Monsieur Laurent ABERT

ci-après dénommée «La société bénéficiaire»,
d'autre part,

Il a été préalablement à l'apport exposé ce qui, suit :

EXPOSÉ PRÉALABLE – PRÉAMBULE

La société « PNS HOLDING » a été constituée par acte sous seing privé en date du 15 juin 2006.

Aux termes des Statuts derniers en date du 1er juillet 2011, la société « PNS HOLDING » présente les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Dénomination Sociale : « PNS HOLDING ».

Objet social :
- l'activité de conseils et services en matière commerciale, technique, administrative, financière, informatique et de gestion d'entreprise,
- la constitution d'un portefeuille de titres de participations par acquisition de titres sociaux et création de sociétés nouvelles,
- la gestion des droits sociaux lui appartenant, l'administration de ses participations,
- la gestion et l'administration de ses disponibilités de trésorerie et de celles qui pourraient lui être confiées par les sociétés qu'elle contrôle ; la gestion des prêts bancaires et facilités bancaires accordées aux sociétés qu'elle contrôle ; fournir toutes garanties, notamment en se portant caution conjointe ou solidaire au profit des établissements de crédit, pour paiement de dettes ou au titre des obligations souscrites par les sociétés qu'elle contrôle,
- la gestion d'une flotte automobile constitués de véhicules de transport personnes de moins de neuf places ou de véhicules utilitaires de moins de 3,5 tonnes dont les véhicules seront destinés à la location sans chauffeur aux sociétés qu'elle contrôle, ou de tiers.

Durée de la société : 99 ans à compter de son inscription au Registre du Commerce et des Sociétés, soit à compter du 25 juillet 2011.

Capital social : 250 000 € divisé en 2 000 parts sociales de 125 €, entièrement libérées.

Siège social : 10 rue des Moines à 67500 HAGUENAU.

Mme EB LA LA

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le N° 490 876 216.

L' apporteur est propriétaire de 900 parts sociales.

Ceci étant rappelé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I - APPORTS DE PARTS SOCIALES

L'apporteur apporte, nettes de tout passif et sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à la SARL « ABERT INVESTMENTS » - Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle au capital de 100 000 €, ayant son siège social 6, rue Monseigneur Médard Barth - Marienthal à 67500HAGUENAU, immatriculée au R.C.S. de STRASBOURG sous n° 530 942 946, représentée par son gérant-associé unique Monsieur Laurent ABERT, ce qui est accepté par elle, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-après exprimées Neuf cent (900) parts sociales d'une valeur nominale de 125 euros chacune, entièrement libérées, toutes nominatives, émises par la SARL « PNS HOLDING », Société à Responsabilité Limitée au capital de 250 000 €, ayant son siège social à 10, rue des Moines à 67500 HAGUENAU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le N° 490 876 216.
Lesdites parts sociales évaluées globalement à la somme de :
TROIS CENT SOIXANTE MILLE (360 000) euros, soit QUATRE CENT EUROS (400 €) pour chaque part sociale.
Il est convenu que la société bénéficiaire des apports transcrira les biens apportés pour leur valeur réelle.

II - ORIGINE DE PROPRIETE

La propriété des parts apportées et la libre disposition que l'apporteur a de ces parts, résultent des statuts derniers en date du 1er juillet 2011 de la Société à Responsabilité Limitée « PNS HOLDING ».

III - PROPRIÉTÉ – JOUISSANCE

La société « ABERT INVESTMENTS » sera propriétaire des parts à elle apportées à compter du jour où aura été prise la décision de réalisation définitive de l'augmentation de son capital par voie d'émission de parts nouvelles attribuées à l'apporteur en contrepartie de son apport.
La société « ABERT INVESTMENTS » aura droit à tout dividende, intérêt produit, remboursement ou droit quelconque, détaché ou mis en distribution sur les parts à elle apportées à compter de la réalisation de l'augmentation de capital de la SARL « ABERT INVESTMENTS ».

IV – DÉCLARATIONS

L'apporteur déclare qu'il n'a jamais été en état de faillite, règlement judiciaire, liquidation des biens, redressement ou liquidation judiciaires, et que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure de confiscation.
Il est certifié, en outre, que les parts apportées n'ont pas fait l'objet d'un transfert en garantie, ne sont gagées en aucune manière au profit des tiers et que l'apporteur a la libre disposition des parts apportées par lui.

MNE EB LA LA

V - RÉMUNERATION DES APPORTS

Les apports des parts de la société « PNS HOLDING », évalués globalement à la somme de trois cent soixante mille (360 000) euros sont consentis et acceptés moyennant la rémunération suivante :

Attribution de 349 parts nouvelles de 1 000 euros de nominal de la SARL « ABERT INVESTMENTS » entièrement libérées à créer par la SARL « ABERT INVESTMENTS » à titre d'augmentation de son capital et paiement d'une soulte de onze mille euros (11 000 €) par inscription en compte courant d'associé de Monsieur Laurent ABERT.

VI - DROITS DES PARTS NOUVELLES

Les parts nouvelles deviendront ou seront la propriété de l'apporteur à compter de la réalisation de l'augmentation de capital de la SARL « ABERT INVESTMENTS » résultant de l'apport ci-dessus mentionné ; il aura seul droit aux produits de ladite part qui seront mis en distribution postérieurement au jour de la réalisation de l'augmentation de capital de la société « ABERT INVESTMENTS », notamment il aura seul droit aux bénéfices de l'exercice en cours et aux dividendes afférents à des exercices antérieurs qui seraient mis en distribution postérieurement à l'augmentation de capital de la SARL « ABERT INVESTMENTS ».

La part nouvelle sera complètement assimilée aux parts anciennes et soumise comme elles à toutes les dispositions des statuts.

VII - CONDITIONS SUSPENSIVES

Les présents apports sont soumis aux conditions suspensives suivantes :

- agrément de l'apport par les associés de la SARL « PNS HOLDING » ;
- approbation desdits apports par l'associé unique de la SARL « ABERT INVESTMENTS » statuant en conformité des prescriptions légales sur le rapport d'un Commissaire aux apports désigné en justice ;
- réalisation définitive de l'augmentation de capital de la SARL « ABERT INVESTMENTS » correspondant à la rémunération desdits apports.

VIII – DÉCLARATIONS FISCALES

Au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres, les parties déclarent que l'opération d'apport peut bénéficier du sursis d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apports de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés tel que prévu aux articles 150-OB et 150-OD,9 du Code Général des Impôts.

Par conséquent, les plus values nées de l'échange des titres apportés contre les titres reçus ne seront pas imposées. En revanche lors de la cession éventuelle des titres reçus en échange, les plus values seront calculées et imposées par rapport à la valeur originelle des titres apportés à l'échange.

IX - DROITS D' ENREGISTREMENT

Le présent apport sera enregistré au droit fixe.

MWZ ED LA LA

X - FRAIS – DROITS

Tous frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la société bénéficiaire ainsi que son représentant l'y oblige.

XI – SIGNIFICATION

Dès la réalisation définitive des apports, le présent contrat d'apport sera signifié à la SARL « PNS HOLDING » conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Ccivil, ou fera l'objet d'un dépôt au siège social de ladite société contre remise d'une attestation de la gérance.

XII - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des apports et, en particulier des stipulations de la présente convention, les soussignés élisent domicile à leur adresse et siège social respectifs indiqués en tête des présentes.

XIII – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés dès à présent aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports pour l'accomplissement des formalités légales prescrites.

Fait à HAGUENAU
Le 22 décembre 2011

SIGNATURES

Monsieur Laurent ABERT
« Bon pour apport de 900 titres de la SARL « PNS HOLDING » pour une valeur de 360 000 € (trois cent soixante mille Euros) et attribution de 349 nouvelles de 1 000 € chacune de la SARL « ABERT INVESTMENTS » et paiement de la soulte de 11 000 €par inscription en compte courant d'associé de Monsieur Laurent ABERT »
Bon pour apport de 900 titres de la Sarl PNS Holding pour une valeur de 360 000 € (trois cent soixante mille euros) et attribution de 349 nouvelles de 1000 € chacune de la Sas Abert Investments et paiement de la soulte de 11000 € par inscription en compte courant d'associé de Monsieur Laurent Abert

Laurent Abert

La SARL « ABERT INVESTMENTS »
représentée par Monsieur Laurent ABERT

Laurent Abert

E.D LA LA

Réalisation des conditions suspensives

AGRÉMENT

Le projet d' apport de parts a été notifié à la société « PNS HOLDING » et aux associés, Madame Marie Noëlle ZACHER et Monsieur Luc ABERT par lettres recommandées avec accusés de réception.

En conséquence, en application de l'article L 223-16 du Code de commerce et des articles 14 et 25 dernier alinéa des statuts de la SARL « PNS HOLDING », Madame Marie Noëlle ZACHER et Monsieur Luc ABERT interviennent aux présentes pour agréer l'apport de 900 parts sociales de la SARL « PNS HOLDING » au profit de la SARL « ABERT INVETSMENTS » et agrée la société « ~~PNS HOLDING~~ ABERT INVETSMENTS ».

Madame Marie Noëlle ZACHER
Bon pour agrément de l'apport de 900 parts sociales de la SARL « PNS HOLDING » à la SARL « ABERT INVESTMENTS » et agrément de la SARL « ABERT INVESTMENTS » en qualité de nouvelle associée ».
Bon pour agrément de l'apport de 900 parts sociales de la SARL "PNS HOLDING" à la SARL "ABERT INVESTMENTS" et agrément de la SARL "ABERT INVESTMENTS" en qualité de nouvelle associée

Signature de Madame Marie Noëlle ZACHER

Monsieur Luc ABERT
Bon pour agrément de l'apport de 900 parts sociales de la SARL « PNS HOLDING » à la SARL « ABERT INVESTMENTS » et agrément de la SARL « ABERT INVESTMENTS » en qualité de nouvelle associée ».
Bon pour agrément de l'apport de 900 parts sociales de la SARL "PNS HOLDING" à la SARL "ABERT INVESTMENTS" et agrément de la SARL "ABERT INVESTMENTS" en qualité de nouvelle associée

Signature de Monsieur Luc ABERT

Approbation de l'apport par l'associé unique de la SARL « ABERT INVESTMENTS »

Monsieur Laurent ABERT, en sa qualité d'associé unique de la SARL « ABERT INVESTMENTS » approuve l'apport ci-dessus stipulé de 900 parts sociales de la SARL « PNS HOLDING » au vu du Rapport du Commissaire aux apports en date du 7 décembre 2011.

MNZ EB LA LA

Signature de Monsieur Laurent ABERT

Laurent Abert

TROISIÈME DÉCISION : Constatation que le capital social est égal à 450 000 €

L'associé unique constate que l'augmentation de capital est définitive, que le capital social s'élève à 450 000 €, divisé en 450 parts sociales de 1 000 € de valeur nominale chacune.

Les parts sociales sont intégralement souscrites et libérées.

QUATRIÈME DÉCISION : Modification des statuts

L'associé unique, en conséquence des décisions ci-dessus adoptées, décide de modifier les articles 6, 7 , des statuts ainsi qu'il suit :

Article 6. - Apports

Lors de la constitution de la société :

Monsieur Laurent ABERT, associé unique, a apporté à la société une somme en numéraire pour un montant total de **100.000.- € (Cent mille euros).**

LIBERATION DU CAPITAL :
Sur cet apport en capital de 100.000.- €, il a été effectivement versée dès avant ce jour la somme de 20.000.- €, représentant 20 % ; cette somme ayant été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation « ABERT INVESTMENTS » tel qu'il résulte du certificat établi par l'établissement de crédit dépositaire :
Banque (et adresse) : BANQUE POPULAIRE D'ALSACE – 67000 STRASBOURG, 4, Quai Kléber.
Date du blocage : 28 février 2010.

Cette somme sera retirée par le gérant de la société ou son mandataire sur présentation du certificat attestant l'immatriculation de la société au Registre du Rommerce et des Rociétés.

Le solde de l'apport d' un montant de 80 000 € a été libéré en date du 19 décembre 2011 par le débit du compte courant d'associé de Monsieur Laurent ABERT.

INTERVENTION DU CONJOINT OU DU PARTENAIRE (PACS) DE L'ASSOCIE :

Monsieur Laurent ABERT déclare qu'il n'est actuellement ni marié ni lié par un pacte civil de solidarité, si bien que les articles 1832-2 du Code Civil et 515-5 du Code Civil sont sans objet à son égard.

MMZ ED LA LA

Lors de l'augmentation de capital: d'un montant de 350 000 € en date du 22 décembre 2011 :

Il a été fait apport :

- de 15 parts sociales de la SARL « CHAMPIONSPEAK », Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 500 €, ayant son siège social à LE CHATELARD 73700 MONTVALEZAN immatriculée au RCS de Chambéry sous le N° 529 968 174.
- de 900 parts sociales de la SARL « PNS HOLDING », Société à Responsabilité Limitée au capital de 250 000 €, ayant son siège social 10, rue des Moines 67500 HAGUENAU immatriculée au RCS de Strasbourg sous le N° 490 876 216.
- de numéraire à concurrence de 415 € par le débit du compte courant d'associé de Monsieur Laurent ABERT.

Article 7. - Capital social

Le capital social est fixé à **450 000.- € (Quatre cent cinquante mille euros)**, divisé en **450 (quatre cent cinquante) parts sociales d'un montant de 1.000.- € (mille euros)** intégralement souscrites et libérées.

Les parts sont attribuées en totalité à l'associé unique.

CINQUIÈME DÉCISION : Pouvoirs

Pour effectuer toutes formalités, notamment de publicité et de dépôt, prescrites par la loi, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente décision.

L'associé unique signe le présent acte faisant foi de la décision prise.

SIGNATURE

L'associé unique - gérant
Monsieur ABERT Laurent

Laurent Abert

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES HAGUENAU
Le 26/01/2012 Bordereau n°2012/110 Case n°10 Ext 368
Enregistrement : 500 € Pénalités : 50 €
Total liquidé : cinq cent cinquante euros
Montant reçu : cinq cent cinquante euros
L'Agent des impôts

Anne Marie HIRN
Agent des
Finances publiques

MMZ ED LA LA